

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2023/111

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BÉGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET et Martine LABAT

Objet : Signature du devis ARIMA - Consultation assureurs DO TRC RCMO Centre aquatique

Dans le cadre de la consultation auprès des assureurs pour l'assurance Dommages ouvrage, l'assurance Tous Risques Chantier et l'assurance Responsabilité du maître d'ouvrage pour la construction du Centre aquatique intercommunal, le cabinet ARIMA a proposé une mission d'accompagnement pour un montant de 3 480 € TTC.

Le cabinet ARIMA serait chargé :

- De définir les besoins de façon pertinente : Identification, évaluation et inventaire des risques
- De l'élaboration du dossier de consultation et de la publicité : rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation
- De la mise en place de la consultation des assureurs
- De l'examen des offres avec un rapport d'analyse
- De l'assistance dans le choix des offres
- De la négociation avec les assureurs
- De la vérification de l'adéquation des contrats
- De l'assistance durant toute la durée du chantier

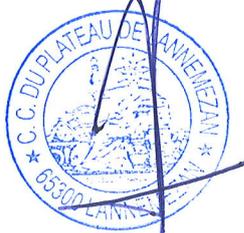
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis du cabinet de consultation ARIMA d'un montant de 3 480 € TTC.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 11 JUL. 2023
Publiée le 11 JUL. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230704-2023-111B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023